



RÈGLEMENT NUMÉRO 630 DÉROGATIONS MINEURES

RÈGLEMENT NUMÉRO 630 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES :

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre dernier, il y a eu une assemblée publique de consultation à propos des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 septembre dernier, après l'assemblée de consultation publique sur les règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants :

- Numéro 624 Règlement du Plan d'urbanisme ;
- Numéro 626 Règlement de zonage ;
- Numéro 625 Règlement de lotissement ;
- Numéro 627 Règlement de construction ;
- Numéro 628 Règlement de permis et certificats;
- Numéro 629 Règlement de conditions d'émission du permis de construction ;
- Numéro 630 Règlement sur les dérogations mineures ;
- Numéro 631 Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Les règlements sont adoptés avec les modifications discutées lors de l'assemblée publique de consultation du 11 septembre dernier. Les règlements avec annotation sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.

Le vote est demandé par M. Stanley Boucher pour retirer la section 5 du règlement numéro 631 concernant les minis-maisons.

En faveur de garder la section 5 du règlement numéro 631:

- Diane Talbot
- Éric Mageau
- René Rivard
- France Martel
- Donald Lachance

En faveur de retirer la section du règlement numéro 631 :

Stanley Boucher

La section 5 du règlement numéro 631 est maintenue dans le règlement 631 à la majorité.

Le vote est demandé par M. Stanley Boucher pour retirer la partie des grands animaux en zone rurale (section 16 du règlement numéro 626).



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

Règlement 630 (suite)

En faveur de retirer la section des grands animaux en zone rurale du règlement numéro 626 section 16 :

Stanley Boucher

En faveur de conserver la section des grands animaux en zone rurale du règlement numéro 626 section 16 :

- Diane Talbot
- Éric Mageau
- René Rivard
- France Martel
- Donald Lachance

La section 16 du règlement numéro 626 est maintenue dans le règlement 626 à la majorité.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.

Voir texte des règlements en annexe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION:

11 septembre 2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

11 septembre 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

2 octobre 2017

PUBLICATION ET ENTREÉ EN VIGUEUR:

18 octobre 2017